



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20251202-DM2025_12_025-AR

S²LOW

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-12-025

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX INFÉRIEUR A 100 000 € HT

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024

N° 2025.12.020.T.00

- **VU** le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatifs à la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT,
- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la demande de devis relative à la réalisation des Travaux d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Praz-sur-Arly,
- **CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise **SERFIM T.I.C.** répond aux objectifs de la collectivité en termes de qualité technique, de coût et de délai d'intervention,

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché de Travaux d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Praz sur Arly est attribué à l'entreprise **SERFIM T.I.C.** pour un montant de **68 056,70 € HT**, un démarrage de la préparation dès décembre 2025 et une réalisation prévue à partir de janvier/février 2026 ;

Article 2 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le

2 DEC. 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

